BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la sécurité et à la circulation routières

Décision du 3 mars 2014 portant désignation du responsable de budget opérationnel de programme pour le programme 753 «Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers»

NOR: INTS1406656S

Le délégué à la sécurité et à la circulation routières, responsable du programme «Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers»,

Vu la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le décret nº 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 70;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer;

Vu l'arrêté du 6 février 2014 portant désignation des responsables de programme pour le ministère de l'intérieur,

Décide:

Article 1er

En application de l'article 70 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, le responsable de budget opérationnel de programme pour le programme 753 «Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers» est désigné conformément à l'annexe à la présente décision.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 mars 2014.

Pour le ministre et par délégation : L'adjoint au délégué à la sécurité et à la circulation routières, H. Prevost

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

$A\,N\,N\,E\,X\,E$

ANNEXE RELATIVE À LA DÉCISION DU 3 MARS 2014 PORTANT DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME PAR LE RESPONSABLE DU PROGRAMME 753 « CONTRÔLE ET MODERNISATION DE LA POLITIQUE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS »

NUMÉRO DU BUDGET OPÉRATIONNEL	NOM DU BUDGET OPÉRATIONNEL	RESPONSABLE DU BUDGET OPÉRATIONNEL
de programme	de programme	de programme
0753-C001	BOP central	Délégué à la sécurité et à la circulation routières